



RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL

Le 7 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION COLLECTIVE DANS LA CRÉATION DE LA FACULTÉ DES SCIENCES DE LA SANTÉ

- ATTENDU la résolution de la Commission des études de l'UQAM 2023-CE-14467 du 5 décembre 2023, recommandant la création d'une Faculté des sciences de la santé à l'UQAM;
- ATTENDU la résolution adoptée lors du Conseil d'administration de l'UQAM du 23 octobre 2024, portant sur la création d'une Faculté des sciences de la santé à l'Université du Québec à Montréal;
- ATTENDU [l'annonce de la création de la Faculté de sciences de la santé](#) faite à la communauté par le Recteur de l'Université, Stéphane Pallage, du 1^{er} novembre 2024, dans laquelle il est indiqué que « [l]a Faculté des sciences de la santé opérera d'abord à partir des expertises existantes, selon un modèle à établir dans lequel un département actuel, tout en conservant son appartenance à sa faculté, pourrait se prévaloir d'un rattachement secondaire à la nouvelle faculté » et que « [c]es nouveaux développements se structureront dans le respect des conventions collectives »;
- ATTENDU les déclarations publiques de l'Administration concernant le fait que la Faculté des sciences de la santé serait financée avec de « l'argent nouveau »;
- ATTENDU l'article 1.29 de la Convention collective SPUQ-UQAM (2022-2027), selon lequel une Faculté « désigne un regroupement d'unités académiques et administratives, notamment de départements, d'unités de programme(s), de premier cycle ou de cycles supérieurs, d'unités de recherche et de création, de chaires et d'instituts, selon un rattachement approuvé par le Conseil d'administration sur recommandation de la Commission des études »;
- ATTENDU l'article 7.2 du Règlement n° 2 de l'UQAM concernant les responsabilités de la Commission des études quant à la création des départements, l'élaboration et la modification des programmes d'études, la nomination des personnes professeures aux postes de direction d'enseignement, création et recherche, ainsi que la coordination des études à l'UQAM;
- ATTENDU les articles 2.1.1 du Règlement n° 5 et 2.1.1 du Règlement n° 8 de l'UQAM concernant les responsabilités des comités de programme en matière de définition des objectifs, de la structure et des modalités pédagogiques des programmes dont ils ont la charge;
- ATTENDU qu'aux termes des articles 1.21 à 1.26 de la Convention collective SPUQ-UQAM (2022-2027) les comités de programmes sont autonomes « dans l'élaboration, l'évaluation et la révision des programmes » et maintiennent « une collaboration étroite avec les départements qui desservent leurs programmes »;
- ATTENDU l'article 7.05 de la Convention collective SPUQ-UQAM sur la composition de la Commission des études;
- ATTENDU la séance de la Commission des études du 12 novembre 2024 lors de laquelle aucune personne professeure ne pourra représenter cette Faculté;
- ATTENDU les discussions en séance;

**Syndicat des professeurs et professeures
de l'Université du Québec à Montréal**

Case postale 8888, succursale Centre-Ville, Montréal, Québec, H3C 3P8
Téléphone : 514/987-6198 - Courriel : spuq@uqam.ca - www.spuq.uqam.ca

IL EST RÉSOLU QUE LE CONSEIL SYNDICAL :

- SALUE** le projet de faire grandir l'UQAM en lui ajoutant une Faculté des sciences de la santé qui lui permettra d'étendre la poursuite de sa mission sociale historique au domaine de la santé et d'une manière qui reflète ses valeurs propres d'accessibilité, de démocratisation des études supérieures, et de justice sociale;
- INSISTE** pour que l'innovation que constitue l'ajout d'une Faculté nouvelle à l'UQAM n'ait pas pour résultat de modifier les structures collégiales et paritaires de développement et de gestion académique, et notamment le rôle central des départements et des comités de programmes dans le développement des programmes aux trois cycles d'études et la gestion des cours;
- DEMANDE** aux personnes professeures élues à la Commission des études, à la Sous-commission des ressources, au Conseil d'administration, aux postes de direction de programme et de département de veiller à ce que la mise en œuvre de la résolution du Conseil d'administration portant sur la création de la Faculté des sciences de la santé respecte strictement la lettre et l'esprit de la Convention collective, et spécifiquement la structure collégiale de développement des programmes et de gestion des ressources académiques dans les départements et les comités de programmes;
- DEMANDE** aux personnes professeures élues à la Commission des études d'exiger de la part de la Direction un projet de structure de la Faculté des sciences de la santé dans lequel des « rattachements secondaires » de départements existants pourraient être considérés, ainsi que des clarifications sur l'impact de ces « rattachements secondaires » sur les processus d'attributions de charges, de postes et de dégrèvements à la Sous-commission des ressources, ou encore sur la représentation des personnes professeures dans les instances facultaires « secondaires » et la représentation de la Faculté des sciences de la santé dans les instances institutionnelles;
- DEMANDE** aux personnes professeures à la Commission des études, à la Sous-commission des ressources et au Conseil d'administration d'exiger de la part de la Direction un document présentant le montage financier de la Faculté des sciences de la santé contenant en particulier des explications sur le financement des dépenses additionnelles en matière de soutien administratif et logistique aux unités académiques de la Faculté;
- EXIGE** du recteur qu'il rende public les prévisions budgétaires de cette Faculté;
- MANDATE** le Comité exécutif pour faire respecter la Convention collective par l'Administration dans toutes les étapes de mise en place de la Faculté des sciences de la santé, et en particulier les structures collégiales, paritaires et horizontales de développement et de gestion académiques propres à l'UQAM telles qu'elles sont notamment conventionnées ou décrites dans les règlements universitaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ